

Réunion du : 6 avril 2023

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023

Présents : Devarissias P – Mazabraud E – Goudier J.L – Grenier G – De Marchi L - Amri Kamel - Bonnaud - Boulesteix J.F - Moreau C – Besse M – Coco Arnaud - Leroy J - Tessier A

Excusés : Lesage M - Stadelmann S

Secrétaire de Séance : Anthony Tessier

1 - Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu du 16 mars 2023.

2 – Taux d'imposition :

Le maire rappelle qu'en 2022, les taux communaux d'imposition ont été augmentés de 3 %.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2023 une augmentation de 1.5 % et indique les taux suivants :

Taxe d'habitation	12.60 %
Foncier bâti	36.28 %
Foncier non bâti	72.16 %

3 - Vote des budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE :

Budget assainissement

Le maire propose au conseil municipal de voter le budget assainissement.

Après la présentation et délibération des budgets de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents un budget équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses 14 126.86 €	Recettes 14 126.86 €
INVESTISSEMENTS :	Dépenses 639 448,11 €	Recettes 649 448,11 €

Budget de la commune

Le maire propose au conseil municipal de voter le budget de la commune.

Après la présentation et délibération des budgets de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents un budget équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses 500 921,40 €	Recettes 500 921,40 €
INVESTISSEMENTS :	Dépenses 218 816,61 €	Recettes 218 816,61 €

4 - Attribution des subventions aux associations :

Après la présentation et délibération, le conseil municipal accorde les subventions suivantes aux associations pour un total de 3 030€ comme suit :

FNATH- accidentés du travail	30 €
LIGOURE PECHE	150 €
ACCA Janailhac	150 €
3 ^{ème} ÂGE	150 €
COMITÉ DES FÊTES	1500 €
LES 3 CRAYONS BLEUS	200 €
AU FILS DE L'ISLE	150 €
ÉCOLE DE FOOT	150 €
SECOURS POPULAIRE	50 €
RESTO DU CŒUR	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50 €
AMIS DE KISLTETT	150 €
CHATS NAILHAC	150 €
LES PETITES SIMONES	50 €
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	50 €

5 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le maire indique qu'un certain nombre de subventions n'ont pas encore été perçues par la commune et qu'il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie, mais avec un montant inférieur. Il rappelle que pour 2022, le montant de la ligne de trésorerie était de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents le renouvellement de la ligne de trésorerie à 100 000 €.

6 – Projet d'une nouvelle station d'épuration :

Le maire indique qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre et présente le rapport d'analyse. Il précise que la tranche optionnelle consistant à la fourniture et mise en œuvre d'un dégrilleur automatique sur le poste de refoulement n'est pas retenue et donne le montant total du marché, soit 454 941.30 € H.T somme à laquelle il faut ajouter un montant de 85 828.60 € H.T pour les frais d'achat de terrain, de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques et tests préalables à la réception des travaux ainsi qu'une prévision pour divers et imprévus.

Il précise que vu le montant important des travaux et malgré le montant des aides accordées, il est nécessaire de contracter un emprunt et fait part au conseil des différentes propositions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne pouvoir au maire afin de contracter un emprunt de 160 000 € ainsi qu'un emprunt relais (dans l'attente du versement des aides et du retour TVA) de 250 000 €.

7 – Voirie 2023 :

Le maire indique que 2 entreprises ont été contactées mais que seule l'entreprise PIJASSOU a fait une proposition. L'entreprise EIFFAGE nous a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de respecter les délais demandés.

Les travaux prévus sont situés au village des Chapelles.

Montant de la proposition de la société PIJASSOU : 14 119.00 € H.T

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise PIJASSOU et donne pouvoir au maire pour traiter ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES : aucune